

Conseil de Communauté

Délibération n°1182023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Approbation du rapport d'activité de la SPL Territoire 34 pour l'année 2022

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, à l'aménagement de l'espace et de l'habitat, rappelle que, par délibération du 14 février 2008, le conseil de communauté a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) initiée par le département de l'Hérault et dénommée Territoire 34, devenue société publique locale (SPL) depuis.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au capital de Territoire 34.

Le rapport d'activité 2022 de la SPL Territoire 34 est transmis à la Communauté de Communes, actionnaire, aux fins d'approbation par le conseil communautaire.

Il en ressort que la SPL est intervenue pour conduire 21 projets pour l'ensemble de ses actionnaires qui se caractérisent comme suit :

- 7 réalisations d'équipements publics,
- 11 projets de revitalisation de centres anciens,
- 3 projets de valorisation du patrimoine et des paysages.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Territoire 34 pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/07/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex